



COMITÉ
PAUVRETÉ & POLITIQUE

*Pour une politique juste et efficace mise délibérément
au service de l'Homme, à commencer par le plus démuné
Association reconnue d'intérêt général*

14 janvier 2026

RELOCALISER L'INDUSTRIE FRANCAISE

La présente contribution s'articule autour de trois points :

I- Quelles sont les raisons profondes qui ont conduit des entreprises parfois centenaires à quitter le territoire de la France pour s'installer dans des pays à bas coûts ?

II- Quelles sont les mesures à prendre pour éviter ces départs ?

III - Quelles sont les mesures à prendre pour inciter les entreprises à revenir en France et à y rester ?

I – LA PREMIERE CAUSE DE LA DESINDUSTRIALISATION EST L'INCITATION A QUITTER LA FRANCE ET LES AUTRES PAYS EUROPEENS.

La mondialisation actuelle repose sur la théorie du libre-échange, instaurée lors de la création de l'organisation mondiale du commerce (OMC), en 1994, à Marrakech.

Cette théorie s'inspirait des travaux de l'économiste britannique David Ricardo, qui avait démontré au XVIII^{ème} siècle que la spécialisation des Etats dans les secteurs économiques où ils sont compétitifs, et le libre-échange qui en découle, sont mécaniquement une source d'enrichissement pour tous.

A. LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Ricardo avait fixé quatre conditions au bon fonctionnement du libre-échange :

- 1** - la valeur du travail est égale au prix multiplié par la quantité de travail
- 2** - la concurrence doit être parfaite
- 3** - il doit y avoir immobilité des facteurs de production au niveau international (seules les marchandises circulent)
- 4** - la productivité doit être constante.

On peut ajouter que dans la démonstration de Ricardo, il était évident que les échanges avaient lieu entre pays de niveau de **développement comparables**. Les fabrications étaient réalisées dans chacun de ces pays. Les colonies (pays à très bas coûts de l'époque) et leurs produits n'entraient en aucun cas dans le raisonnement sur le libre-échange.

B. UNE REALITE BIEN ELOIGNEE DE LA THEORIE

Aujourd'hui :

- 1** - La valeur du travail ne correspond plus au prix multiplié par le travail.
- 2** - Loin d'être parfaite la concurrence est totalement faussée. Les dumpings sont légion.
- 3** - Les marchandises circulent certes, mais l'argent circule en un clic, et surtout les usines circulent sans freins sur la planète, pour s'installer dans les pays à bas coûts.
- 4** - La productivité n'est pas constante, étant donné les progrès techniques.

Cela signifie que l'on a retenu le concept de libre-échange, en faisant l'impasse sur les quatre conditions de sa réussite, et en faussant la concurrence, notamment par l'installation d'usines dans des pays à très bas coûts.

Conséquences : les fortes baisses des droits de douane décidées en 1994 et les mesures visant à supprimer les «obstacles aux échanges», ont rendu extrêmement simple :

1. La fermeture des usines en France pour les installer dans des pays à bas coûts,
2. L'exportation **vers la France et l'Europe**, des produits fabriqués dans ces nouvelles usines à des prix de dumpings, sans droits de douane, sans aucune contribution pour compenser les effets des émissions de gaz à effets de serre résultant du transport des marchandises et sans acquitter d'impôts, grâce à des montages avec les paradis fiscaux.

L'opération est toujours gagnante.

Pour survivre, les entreprises sont souvent condamnées à délocaliser à leur tour. Ceci est la conséquence mécanique de cette politique du commerce extérieur de l'UE, qui s'avère être une formidable incitation à quitter la France et l'Europe.

C. LE CAS DES PAYS A BAS COÛTS

Le phénomène est amplifié, lorsque l'accord de libre-échange est signé entre l'Union Européenne et un pays à bas coûts sans **les précautions** qui permettraient de parvenir à un «juste échange», et à un équilibre satisfaisant pour tous.

Ce point et ses conséquences avaient été longuement évoqués par le Prix Nobel d'Économie Maurice Allais, dans sa « lettre aux français » de 2010, mais nul ne voulait l'entendre. <https://www.econospheres.be/Lettre-aux-Francais-contre-les>

Selon lui,

- **Si la concurrence est loyale, le protectionnisme n'est en général pas souhaitable entre pays de développement comparable.**
- **En revanche, le protectionnisme entre pays de développement très différents est « absolument nécessaire ».** A propos de la Chine, il estimait « qu'il est fou d'avoir supprimé les protections aux frontières ». Il est vrai que l'économie Chinoise a sa propre culture économique et ses propres règles.

D'où le **bilan accablant** de la mondialisation (version écrite ou version parlée à votre choix) présenté par le Président de la République française à l'ONU le 22 septembre 2020, resté malheureusement sans aucun effet.

CONCLUSION. Ce sujet du « libre échange » qui n'en respecte pas les règles, est le problème le plus fondamental à traiter pour réussir la réindustrialisation de la France, puisqu'il est la cause essentielle de la désindustrialisation. Cela vaut pour l'ensemble de l'Union Européenne qui a perdu une grande partie de son industrie depuis 30 ans.

II – DIX MESURES A PRENDRE POUR UNE CONCURRENCE PLUS LOYALE, ET AINSI RENDRE LES DELOCALISATIONS MOINS ATTRACTIVES.

Quel est l'objectif recherché ?

Il ne faut pas empêcher la délocalisation. Il faut la rendre nettement moins attractive. Il faut que le maintien ou l'installation d'une entreprise en France permette à celle-ci de se développer normalement.

Sur cette base, il est nécessaire renégocier tous les accords de libre échange pour mettre en place les « garde-fous ¹» qui nous ont tant manqués. Il faut rendre la compétition plus loyale. Nous en sommes très loin aujourd'hui. Pour cela :

¹ Voici ce que déclarait à la presse Katherine TAI, la représentante américaine au Commerce, le 15 juin 2023 «...Nous n'avons pas intégré de garde-fous. Or quand l'efficacité et les coûts sont la seule motivation », le risque est de voir un pays, la Chine, concentrer les industries essentielles et «manipuler les structures de coût » pour maintenir artificiellement les prix bas pendant que « la production s'en va hors de nos frontières ».

1 - Mettre sur un pied d'égalité le droit commercial, le droit social et le droit environnemental.

Les clauses sociales et environnementales des actuels accords de libre-échange négociés par l'UE sont facultatives. Cela permet tous les abus et fausse très fortement la concurrence. Il faut évidemment les rendre contraignantes comme c'est le cas en France et dans la plupart des pays européens. Leur respect doit être contrôlable et sanctionnable très rapidement, comme pour toutes les clauses commerciales.

2 – Insérer une clause de coopération fiscale dans tous les accords de libre-échange.

L'évasion fiscale à grande échelle contribue à fausser significativement la concurrence. Si cette coopération fiscale ne fonctionne pas correctement, l'accord doit prévoir la possibilité pour l'autre pays d'augmenter ses garde fous. Cette clause doit donc être très précise.

3 - Utiliser le potentiel de la taxe carbone.

Il faut approfondir le débat actuel en France sur la taxe carbone aux frontières. Pour éviter la fraude, elle doit être fixée très précisément en fonction du niveau moyen d'émissions de gaz à effets de serre (GES) de chaque pays exportateur, et non pas des seules usines dans lesquelles ont été fabriqués tels ou tels produits qui arrivent à nos frontières.

Cette taxe carbone n'est pas un droit de douane déguisé, c'est une mise à égalité de deux pays dans l'effort à conduire pour respecter l'accord de Paris. Refuser de fixer son montant à sa juste valeur revient à créer une concurrence déloyale.

Il faut y ajouter la prise en compte des émissions de GES produites pendant le voyage des marchandises.

4 - Insérer une clause instaurant la réciprocité des échanges.

Ce sujet n'est pas nouveau. Les déséquilibres actuels des balances commerciales conduisent souvent à une trop forte dépendance d'un pays par rapport à un autre, avec tous les risques et toutes les fragilités que cela entraîne. C'est ce que nous vivons aujourd'hui notamment avec la Chine.

Cette situation structurelle risque de s'aggraver de façon conséquente avec le projet de l'Administration américaine de rétablir un protectionnisme excessif. Sous la présidence d'Obama, Timothy Geithner, secrétaire du Trésor américain, avait proposé que chaque État limite son excédent ou son déficit commercial à 4 % de son PIB.

Plus souplement, Lionel Stoléru, dans un rapport remis au Président de la République en 2011, proposait que chaque État fortement excédentaire ou déficitaire "s'efforce" de baisser pendant trois ans son excédent ou son déficit d'un demi-point de PIB par an.

5– Insérer systématiquement une clause d'évaluation régulière de la concurrence entre les deux pays concernés.

C'est une pratique utilisée dans certains pays du Nord de l'Europe, pour juger de l'efficacité des Lois. L'idée est de fixer systématiquement un rendez-vous régulier, officiel et solennel, avec la participation de tous les acteurs concernés, dont la société civile, pour dresser le bilan de chaque accord de libre-échange, avec le partenaire et envisager la mise en place de garde-fous en cas de distorsion de concurrence.

Les échanges de biens et services entre Etats doivent être gagnants-gagnants pour les peuples. S'il y a un grand gagnant et un ou plusieurs grands perdants, tôt ou tard, nous assisterons à des conséquences économiques graves.

Cela permet de tenir compte équitablement des écarts de compétitivité, dès lors que certains accords seraient négociés entre pays de niveaux de développement différents. C'était aussi la position du [Prix Nobel d'Economie Maurice Allais](#).

6 – Rétablir des droits de douane au cas par cas.

Le Comité Pauvreté et Politique prône depuis longtemps la mise en place de garde fous, qui devraient notamment se concrétiser par la création de droits de douane mesurés, chiffrés, réversibles, dont l'objectif devra être de **créer ou maintenir dans tous les secteurs une concurrence loyale et juste, tout en restant stimulante pour tous les opérateurs, afin de maintenir une saine compétition entre les entreprises.**

Il ne s'agit pas de créer des droits de douane aveugles, pays par pays. Cela ne ferait que déplacer les gagnants et les perdants. **Ce serait donc un nouveau cercle vicieux.** La concurrence resterait mécaniquement déloyale.

A cet égard, l'une des pires erreurs de l'UE est d'accepter de « fusiller » un secteur économique dans un accord de libre-échange, pourvu qu'un autre secteur y gagne.

7 – Instaurer des clauses « miroirs » dans les accords de libre-échange. Il s'agit de dispositions qui imposent aux produits importés de respecter les mêmes normes (sanitaires, environnementales, sociales, etc.) que celles exigées des produits nationaux dans le pays importateur.

Dans le cas où une clause miroir ne serait pas respectée, le pays importateur pourrait appliquer un droit de douane correspondant au préjudice subi.

8 - Pour consolider l'ensemble, instaurer un système d'arbitrage « d'Etat à Etat » efficace dans chaque accord de libre-échange.

Il devra rendre ses décisions en quelques mois, pour éviter trop de pertes pour les entreprises concernées. Ces systèmes existent déjà dans les accords, mais doivent être mieux encadrés, jusque dans les plus petits détails. (Voir page 8)

9 – Renforcer la précision des mandats de négociation. C'est également un point clé, dont dépend la réussite des 8 propositions qui précèdent.

Depuis 20 ans, les mandats de négociation sont **rédigés** par la Commission Européenne qui les fait ensuite approuver par le Conseil Européen et par le Parlement Européen.

Ils sont extrêmement souples, si bien qu'à l'issue de ses négociations, quelles qu'elles soient, la Commission Européenne peut toujours démontrer qu'elle a respecté son mandat.

Cette méthode est archaïque, en raison notamment de la pression phénoménale des lobbyistes à Bruxelles, ajoutée à la corruption qui gangrène le monde dont l'UE, dont le Parlement Européen.²

Nous pensons qu'il est indispensable d'avoir conscience de cet obstacle aux réformes. D'où l'impérieuse, nécessité de n'approuver que des mandats clairs et extrêmement précis, pour identifier les éventuels manques ou pièges dans les accords ou les mandats. Puisqu'on ne peut empêcher les pressions, cette proposition sur la précision des mandats est un des outils pour les contourner.

10 – Reconnaître dans ces ALE que les entreprises nationales sont prioritaires dans les appels d'offre publics (small business act).

III – DEUX BLOCS DE MESURES A PRENDRE POUR INCITER LES ENTREPRISES A REVENIR EN FRANCE ET A Y RESTER.

A – S'inspirer des mesures figurant dans le rapport rédigé par Monsieur le député Charles Rodwell, en décembre 2023, concernant l'attractivité de la France.

<https://charlesrodwell.fr/pour-une-politique-dattractivite-dattaque-au-service-de-lindependance-et-de-la-securite-economiques-de-la-france/>

² « Nous sommes entièrement dévorés par les organisations criminelles » affirmait récemment Michel Claise, le juge belge chargé de l'instruction du scandale de corruption qui ébranle le Parlement européen. Il alerte sur la criminalité financière en Europe, devenue « incontrôlable ». Aucune instance européenne n'a protesté après cette déclaration ...

Ce rapport, demandé par Madame la Première Ministre, Elizabeth Borne, propose une stratégie offensive pour renforcer l'attractivité économique de la France.

Au total, le rapport contient 28 propositions qui sont résumées aux pages 93 à 95 du rapport et détaillées aux pages 98 à 184.

La plupart de ces propositions sont importantes pour rassurer les entreprises qui se relocalisent en France et leur permettre d'exercer leur activité avec des objectifs à moyen et long terme, sans être entravées par des évolutions réglementaires imprévisibles et trop coûteuses, ou encore trop complexes.

B – Revoir de fond en comble les accords d'investissements négociés par l'Union Européenne. C'est le deuxième bloc de mesures à prendre.

Les accords d'investissements sont une compétence partagée entre l'Union Européenne et les 27 Etats. Le Parlement français a donc le devoir de suivre de très près ces accords et de formuler des propositions, et des exigences car les lobbies sont à la manœuvre.

B - 1 Des clauses inacceptables pour les générations futures. Ces accords contiennent des chapitres inacceptables dans une démocratie. Il s'agit de ce que l'on appelle **des listes négatives**.

Le principe de ces listes est le suivant : tous les secteurs économiques qui ne figurent pas sur cette liste négative ne pourront plus jamais faire l'objet d'un service public. C'est ce que l'on appelle **la clause statu quo**.

Si un secteur économique figurant sur cette liste est totalement ou partiellement privatisé, il sera interdit à l'État ou à la Collectivité locale concernée de reprendre la main sur la partie qui a été privatisée. C'est ce que l'on dénomme **la clause « cliquet »**.

B - 2 Des listes incomplètes et floues, donc particulièrement dangereuses.

Par exemple, dans le CETA la France a retenu six secteurs d'activité pour sa liste.

- Services audiovisuels ;
- Santé ;
- Éducation ;
- Services sociaux ;
- Jeux et paris ;
- Captage, épuration et distribution de l'eau.

On constate que l'Armée, la Police, la Gendarmerie, la Recherche Spatiale etc... **et surtout les services qui n'existent pas encore** ne figurent pas parmi les services explicitement inscrits dans la liste négative. Est-ce sérieux ?

1 – Ajoutons que le délai de préavis de dénonciation des accords de libre-échange est de six mois, mais que le volet "**investissements**" figurant dans ces accords prévoit, lui, un préavis de 20 ans, et parfois de 25 ans.

Il n'est pas normal qu'une génération s'arroge le droit de bloquer pendant vingt ans toute marge de manœuvre aux générations futures, alors que le monde est particulièrement incertain, voire à deux doigts d'une guerre. (Ce dernier cas n'est même pas prévu dans les accords d'investissements). C'est un sujet de souveraineté et de démocratie.

2 - De plus, comme le Canada, les 26 autres Etats ont retenu des secteurs différents pour leurs listes négatives. Au total on a sciemment organisé la confusion sur un marché dit unique. Le risque de contentieux (ISDS) est donc énorme. Les Français et les 26 autres peuples n'y ont aucun intérêt. **Il faut stopper ces dérives sans attendre, car elles sont réalisées dans le dos des populations.**

B – 3 Mettre fin aux systèmes d'arbitrages « investisseurs/Etats », auxquels seuls, les investisseurs étrangers ont le droit de s'adresser.

Pour bien comprendre cette proposition, il faut rappeler qu'il existe deux systèmes d'arbitrage international.

Le premier est un arbitrage d'État à État. Par exemple lorsque deux Etats souverains négocient un accord de libre-échange, et qu'ils ont une divergence de vue sur l'application des clauses de cet accord, la meilleure solution est de saisir un tel système d'arbitrage. Cela ne met pas en cause la souveraineté de l'un ou de l'autre. C'est juste un système « soft » pour régler un litige. Il existe un tel système à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), qui est tenu de rendre sa décision en quelques mois.

Il en va tout autrement du système d'arbitrage, dénommé « arbitrage Investisseurs/Etats », que l'on trouve dans presque tous les accords de libre-échange, au chapitre « investissements ». Ces accords donnent aux investisseurs étrangers le droit de s'adresser à ces systèmes d'arbitrage dénommés RDIE ou ISDS, lorsqu'ils ont un litige avec l'Etat d'accueil. **Pour le même litige, les investisseurs français, n'ont pas le droit de saisir ce système. Ils doivent se contenter des tribunaux nationaux.**

Or, est évident que les ISDS donnent un avantage incomparable aux investisseurs étrangers en cas de litige, car ils sont hors de tout contrôle démocratique, et ne sont pas liés par le droit et la jurisprudence français. Ils sont donc très généreux.

On aboutit ainsi à deux jurisprudences différentes pour un même litige lorsque les entreprises concernées sont l'une étrangère et l'autre française. **Inacceptable.**

C'est pourquoi, la Cour de Justice Européenne a interdit en 2018 ces systèmes au sein de l'Union Européenne, **les estimant contraires à l'esprit et à la lettre des traités européens.** Peu importe. **Les lobbys ont obtenu des Etats et de la Commission Européenne la création d'une [Cour mondiale](#) qui remplacera les ISDS.**

Or, dans un rapport adressé à tous les Etats du Monde, le 13 Juillet 2023, l'Organisation des Nations Unies a très fortement critiqué ces Systèmes d'arbitrage « investisseurs/Etats **RDIE** ou **ISDS**.

Elle adjure les Etats de sortir de tous ces systèmes, les abus étant tellement importants, qu'ils sont susceptibles de remettre en cause les efforts des Etats dans la transition énergétique et écologique.

Voir ce rapport titré : « [Pollueurs payés](#) ». Il suffit de lire les deux premières pages et la page 28 pour être édifiés. L'ONU préconise tout simplement ce qui suit page 28 :

« iv) désigner les tribunaux nationaux comme l'instance appropriée pour régler les différends entre investisseurs et États et, le cas échéant, en renforçant l'indépendance, le mandat et les compétences des juges”

Tout comme le rapport de l'ONU, l'article décrivant le projet de Cour mondiale explique en détail ce système ISDS ou RDIE et les risques qu'il présentent. Ce rapport de l'ONU a été jeté à la corbeille. Aucun des 27 peuples n'en a entendu parler. C'est inouï

Ce n'est pas avec ce type de politique que l'on fera facilement revenir les entreprises françaises ayant délocalisé leurs usines. Il est indispensable de changer fondamentalement ce système **pour appliquer les mêmes règles à tous les investisseurs, qu'ils soient nationaux ou étrangers, comme le préconise le rapport de l'ONU.**

EN GUISE DE CONCLUSION

La période actuelle est idéale pour avancer significativement sur ce sujet de la relocalisation et des corrections à apporter aux règles de la mondialisation. Quoiqu'il en soit, la France doit être force de proposition. **L'Assemblée Nationale est particulièrement légitime pour jouer le rôle de « fer de lance ». Les Conclusions de cette commission d'enquête sur les relocalisations doivent constituer la base de ces réformes et être prises en compte par Bruxelles.**